Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 029-212902936-20260210-DEL10022614-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE TREGUNC
Arrondissement de Quimper – Département du Finistère

Séance du 10 février 2026

2026/02/10-14

Objet :	Nombre de conseillers en exercice	**29**
Réseau de chaleur : amortissement de biens	Nombre de présents	**22**
	Nombre de votants	**29**

Par suite d'une convocation en date du 3 février 2026, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie **le 10 février 2026 à 19 h 00**, en séance publique sous la présidence de **Monsieur BELLEC Olivier**

Etaient présents

BELLEC Olivier – DOUX BETHUIS Sonia - SELLIN Yannick - VOISIN Valérie - TANGUY Michel – CARDUNER Didier – LESCA Véronique – LE DUC Didier -– BRAESCU ANDRIEU Morgane - DERVOUT Dominique – GRANDIL Gwenaëlle - BORDENAVE Bruno - GEORGES Valérie - JOULAIN Anita - ROBIN Yves – MARREC Gauthier – DREAU Liliane – LE FLOC'H Véronique – KRAUS Jean-Paul - BOSSER GODREAU Véronique - JESTIN Caroline - DADEN Paul.

Les conseillers absents ont donné pouvoir pour voter en leur nom

LE GOC LE SAGER Fabienne à VOISIN Valérie
DENIEL Baptiste à SELLIN Yannick
SUARD Delphine à BRAESCU ANDRIEU Morgane
JOUSSET Nicolas à TANGUY Michel
DAGORN Nicolas à DOUX BETHUIS Sonia
GALBRUN Karine à GEORGES Valérie
PAUCHET Gérard à LESCA Véronique

Absent(e)

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance

BOSSER GODREAU Véronique

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 029-212902936-20260210-DEL10022614-DE

Monsieur Le Maire indique que les communes et EPCI dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et tous les budgets annexes des Service Public Industriel et Commercial (SPIC), sans condition de population, sont tenus de pratiquer l'amortissement qui constitue une dépense obligatoire. L'amortissement est calculé, annuellement, pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :
- des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève,
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties :
- sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
- sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
- sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

Le présent projet propose, pour les autres catégories de dépenses non encadrées par la réglementation, de définir les durées d'amortissement appliquées pour la création du budget du réseau de chaleur.
Il s'agit des catégories de dépenses détaillés ci-dessous :

Amortissement des biens acquis sur le budget du réseau de chaleur

Imputation	Immobilisations	Type de matériel	Durée d'amortissement (en année)
		Biens dont la valeur est inférieur à 1 000 € TTC	1
Incorporelles			
2031	Frais d'études	Frais d'études	3
2033	Frais d'insertion	Frais d'insertion	3
2051	Concessions et droits similaires	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires, logiciels applicatifs, progiciels	2
2088	Autres immobilisations incorporelles	Autres immobilisations incorporelles	2
Corporelles			
213X	Equipement des bâtiments	Thermiques et fluides - Gestion techniques centralisé - autres matériels se rapportant au réseau de chaleur	20
	Construction des Bâtiments	Gros œuvres - Charpente bois - Couverture - Metallerie et serrurie - Aménagement intérieur - VRD bâtiment	30
	Réseau des bâtiments	Réseaux de chaleur	40
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	Meuleuse, ponçeuse, broyeur, Karcher, taille haie, pompe, tronçonneuse, débrouissalleuse, transpallette, tondeuse, laveuse, nacelle...	3
21838	Autres matériels informatiques	Matériel informatique en lien avec le réseau de chaleur	5
2188	Autres	Autres matériels	10

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 029-212902936-20260210-DEL10022614-DE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale du 26 janvier 2026 ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Fixe les durées d'amortissement des immobilisations ;**
- **Décide d'un aménagement de la règle prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service ou acquisitions listées ci-dessus.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE
A Trégunc, le 11 février 2026
LE MAIRE
Olivier BELLEC

